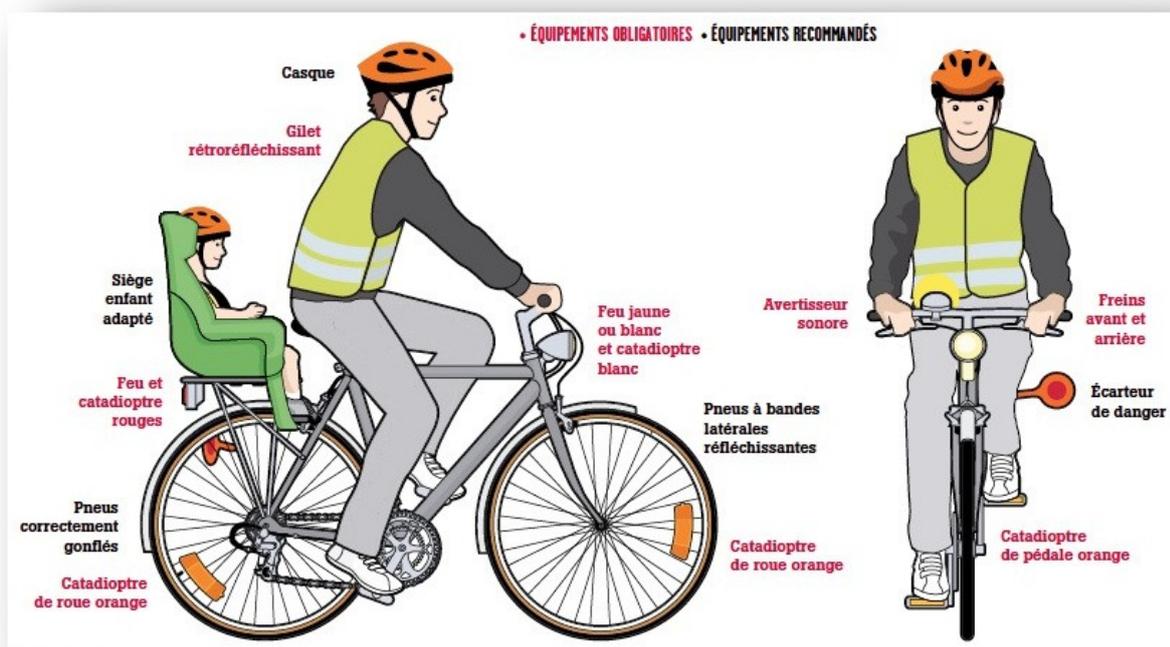


VOS DROITS A VELO

Le printemps est bien là et le soleil donne envie de prendre son vélo pour parcourir les chemins de la forêt. Bonne idée, mais une petite révision s'impose.... Avant de prendre la route !



Le VELO, des équipements obligatoires :



- Deux freins, avant et arrière.
- Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge.
- Un avertisseur sonore.
- Des catadioptres (dispositifs rétro réfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales.

Le GILET rétro réfléchissant et de haute visibilité



certifié, pour le cycliste et son passager circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante



L'ECLAIRAGE

Tout vélo doit être muni de manière permanente d'un ou plusieurs catadioptres :

- d'un feu de position émettant vers l'avant une lumière non éblouissante, jaune ou blanche
- d'un feu de position arrière qui doit être nettement visible de l'arrière lorsque le vélo est utilisé.



Le SIGNAL D'AVERTISSEMENT

Tout vélo doit être muni d'un appareil avertisseur (sonnette) constitué par un timbre ou un grelot dont le son peut être entendu à 50 mètres au moins. L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.



Le PORT DU CASQUE

Le port du casque sera obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers, à compter du 22 mars 2017.



POUR EVITER LE VOL

Le « Bicycode » est le seul dispositif reconnu pour faire marquer votre vélo ; pour faire graver un numéro d'identification sur votre vélo , il faudra se rendre chez un opérateur agréé, muni d'une pièce d'identité et de la facture. Une fois le numéro gravé, il convient d'enregistrer votre vélo dans un fichier national accessible en ligne.



BON A SAVOIR

Griller un feu rouge ou un stop à vélo peut faire perdre des points sur le permis de conduire : **Faux**. *Un retrait de points n'est possible que pour les infractions commises avec un véhicule exigeant un permis de conduire. À vélo, vous pouvez toutefois écoper d'une amende d'un même montant qu'en voiture.*

Se rendre au travail à vélo peut donner droit à une indemnité : **Vrai**. *Depuis le 13 février 2016, un employeur du secteur privé peut verser (sans y être obligé sauf accord collectif*

le prévoyant) une indemnité de **0,25€ par kilomètre parcouru** aux salariés qui viennent travailler à vélo.

A vélo, on peut prendre les sens interdits : **Faux** sauf pour certaines voies où un panneau indique aux vélos qu'ils peuvent rouler

Montant de l'amende selon la classe de la contravention			
Contraventions	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire majorée
1 ^{ère} classe (hors stationnement payant)	-	11 €	33 €
2 ^è classe (par exemple : changement de direction sans clignotant, arrêt gênant...)	22 €	35 €	75 €
3 ^è classe (par exemple : dispositif de freinage non conforme...)	45 €	68 €	180 €
4 ^è classe (par exemple : usage d'un téléphone tenu en main, refus de priorité...)	90 €	135 €	375 €

Pour en savoir plus :

Règles élémentaires de sécurité : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/conseils-pour-une-route-plus-sure/conseils-pratiques/circuler-a-velo/circuler-a-velo-roulez-en-toute-securite>

Le bicycode : <https://www.bicycode.org/le-bicycode.rub-2/qu-est-ce-que-c-est.rub-68/>

Réduction d'impôts pour la mise à disposition de vélos aux salariés : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33808>

Observatoire national interministériel de la sécurité routière : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/la-securite-routiere/l-observatoire-national-interministeriel-de-la-securite-routiere/comportements-des-usagers>

Decathlon : https://conseilspport.decathlon.fr/conseils/10-regles-dor-pour-circuler-en-ville-velo-tp_10832

Les conseils zéro blabla : <https://www.mma.fr/zeroblalba/securite-equipement-a-velo.html#.WwBUQiAuDIU>

